

*Proposition présentée par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 décembre 2013*

## **Proposition de résolution approuvant la modification de la composition des départements**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 106, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (ci-après : Cst-GE);  
vu le renouvellement des membres du Conseil d'Etat;  
vu leur entrée en fonction le 10 décembre 2013,  
approuve la modification de la composition des départements, selon la répartition suivante :

### **Département présidentiel (PRE)**

Chargé des politiques publiques mentionnées à l'article 106, alinéa 3, de la Cst-GE et de la politique publique « Autorité et gouvernance » (O), à l'exception du programme O01 « Grand Conseil ».

### **Département des finances (DF)**

Chargé de la politique publique « Finance et impôts » (M) et, pour les parties qui le concerne, de la politique publique « Activités de support et prestations de moyen » (P).

### **Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)**

Chargé des politiques publiques « Formation » (A) et « Culture, sports, loisirs » (N).

### **Département de la sécurité et de l'économie (DSE)**

Chargé des politiques publiques « Sécurité et population » (H), « Economie » (L) et, pour la partie qui le concerne, de la politique publique « Emploi, marché du travail » (B).

**Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)**

Chargé des politiques publiques « Aménagement et logement » (G) et « Energie » (Q).

**Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)**

Chargé des politiques publiques « Environnement » (F) et « Mobilité » (J).

**Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)**

Chargé des politiques publiques « Action sociale » (C), « Personnes âgées » (D), « Handicap » (E), « Santé » (K) et, pour la partie qui le concerne, de la politique publique « Emploi, marché du travail » (B).

Au bénéfice de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à bien vouloir accepter la présente proposition de résolution.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP